



Auvers-le-Hamon

Séance du Conseil Municipal  
En date du **02 MARS 2026**

-----  
**LISTE DES DELIBERATIONS**  
-----

Numéro de délibération	Désignation de la délibération ou objet	Délibérations du conseil municipal
01-2026	Désignation du secrétaire de séance	Adoptée
02-2026	Validation du procès-verbal du 16/12/2025	Actée
03-2026	Adoption des attributions déléguées	Adoptée
04-2026 à 05-2026	Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 du budget principal et des budgets annexes (lotissements « la Couture », « Barbes Faillis 3 »)	Adoptée
06-2026 à 08-2026	Affectation des résultats 2025 du budget principal et des budgets annexes (lotissements « la Couture », « Barbes Faillis 3 »)	Adoptée
09-2026 à 11-2026	Adoption des budgets primitifs 2026 (budget principal, budgets annexes (lotissements « la Couture », « Barbes Faillis 3 »)	Adoptée
12-2026	Fongibilité des crédits en M57 pour 2026	Adoptée
13-2026	Vote des taux d'imposition 2026	Adoptée
14-2026	Subventions 2026 aux associations	Adoptée
15-2026	Subvention versée au budget « CCAS »	Adoptée
16-2026	Coût d'un élève de l'école publique	Adoptée
17-2026	Participation communale versée aux frais de fonctionnement 2026 de l'école privée « Saint Charles »	Adoptée
18-2026	Admission en non-valeur des créances éteintes	Adoptée
19-2026	Adhésion au service d'assistance du psychologue du travail	Adoptée
20-2026	Contrat d'apprentissage CAP – Accompagnant Educatif Petite Enfance	Adoptée

**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

01/2026

L'an Deux-mille-vingt-six, le deux mars, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian

ABSENTS EXCUSES : CAPO Véronique (pouvoir à Anita DELOMMEAU), RAGAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène, BOIVIN Guillaume

ABSENTE : FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : TESSE Pierre

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre d'absents ou excusés : 5**

**Nombre de procuration : 1**

Date de la convocation : 17/02/2026

**Présents : 9**

**Votants : 10**

Date d'affichage : 17/02/2026

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

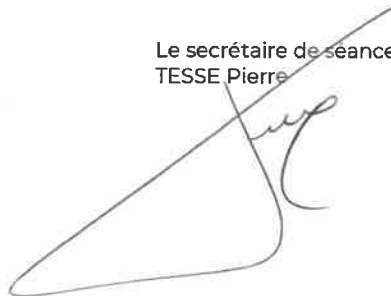
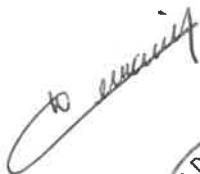
En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme secrétaire de séance pour la séance du 2 mars 2026, Monsieur Pierre TESSE.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance  
TESSE Pierre



**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

02/2026

L'an Deux-mille-vingt-six, le deux mars, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian

**ABSENTS EXCUSES :** CAPO Véronique (pouvoir à Anita DELOMMEAU), RAGAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène, BOIVIN Guillaume

**ABSENTE :** FROGER Flavie

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** TESSE Pierre

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Présents : 9**

**Nombre d'absents ou excusés : 5**

**Votants : 10**

**Nombre de procuration : 1**

Date de la convocation : 17/02/2026

Date d'affichage : 17/02/2026

**ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DELEGUEES**

Le conseil municipal de la commune d'Auvers le Hamon a entendu les décisions du Maire de la commune d'Auvers le Hamon et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5213-13,

Prend acte des décisions suivantes prises par le Maire du Conseil de la commune d'Auvers le Hamon :

**33-2025** Renouvellement des contrats avec Berger-Levrault, pour une durée de 36 mois, du 01/02/26 au 31/01/29, pour les services suivants :

- Echanges sécurisés (Hélios, i.parapheur électronique, mail sécurisé),
- Chorus Portail Pro,
- Données sociales e.magnus RH.

Validation de la proposition par la société « BERGER-LEVRAULT – 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE » pour un montant annuel de 552,65 euros HT (hors revalorisation de l'indice SYNTEC).

**34-2025** Complément à la commande du renouvellement du parc informatique de la mairie et du restaurant scolaire, une licence Office 2021 Standard pour le portable du service technique.

Validation du devis proposé par l'entreprise « TOUILLER – 9 rue Robert Vauxion – 53000 LAVAL » pour un montant de 199,00 euros HT.

**35-2025** La défense des intérêts de la commune par Maître FORCINAL (société SOFIGES – 3 rue du 33<sup>ème</sup> Mobiles – 72016 Le Mans Cedex 2), dans le cadre de la procédure judiciaire introduite Madame REPUSSARD devant le Tribunal Administratif pour faire cesser les risques induits par l'état de ruine de l'immeuble implanté au 10 rue d'Erve, sur la parcelle cadastrée n°AB 172.

Le montant des honoraires de Maître FORCINAL est fixé sur la base d'un taux de vacation horaire de 180 euros HT, frais de dossier inclus et hors frais de déplacement. Un forfait complémentaire de 600 euros HT (frais de déplacement inclus) sera facturé si un déplacement à l'audience du Tribunal Administratif de Nantes était à envisager.

Validation de la convention d'honoraires proposée par Me FORCINAL

**36-2025** Renouvellement de l'adhésion à l'association des Communes Sarthoises Victimes des Retraits Confléments des Argiles dont le siège est situé « 5 place Raphaël Elizé – Hôtel de ville de Sablé sur Sarthe – 72300 SABLE SUR SARTHE » pour l'année 2025-26. Le montant de la cotisation s'élève à 190 euros.

**37-2025** Vérification des installations électriques de la maison d'assistantes maternelles par la société « SOCOTEC ».

Ce contrat comprend :

- La vérification initiale des installations électriques : 410,00 euros HT (fait la première année),
- La vérification périodique annuelle des installations électriques : 273,00 euros HT.

La durée du contrat est de trois ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Les prix sont indexés sur l'indice Syntec.

### **38-2025**

Location à titre commercial à Monsieur OUKHOUCHE et à Monsieur BEN HAMOU, actionnaires de la société DINA, société par actions simplifiée en formation dont le siège social sera fixé au « 2 rue Pioger – 72300 Auvers le Hamon », le bien situé à cette même adresse, pour y exercer l'activité de boulangerie -pâtisserie – chocolaterie – confiserie ».

Ce bien est constitué d'une partie de la maison à usage d'habitation et de commerce, comprenant :

- Au rez-de-chaussée : un magasin, un fournil, un laboratoire à pâtisserie, une cuisine-séjour, une réserve, des dépendances et des toilettes.
- A l'étage : trois chambres, une salle de bain, des toilettes, une petite réserve, une chambre de commis, deux autres petites pièces et un local à farine.

La commune déclare que le bail ne porte seulement que sur la partie du rez-de-chaussée.

Le présent bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 pour se terminer le 30 novembre 2034.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 750 euros HT, payable d'avance. Ce loyer fera l'objet d'une révision automatique tous les trois ans sans que le bailleur ou le preneur ait à formuler de demande particulière à cette fin. La première révision interviendra la troisième année de la date anniversaire du point de départ du bail. L'indice pris comme base sera celui du deuxième trimestre de l'année 2025, s'élevant à 136,81.

Le loyer est payable mensuellement et d'avance par virement sur le compte du bailleur, chaque 10 du mois par prélèvement. Ce bien est loué à titre gratuit pendant une durée de dix mois, correspondant à un montant total de 7 500 euros HT. En conséquence, le premier paiement aura lieu le 10 octobre 2026 et les suivants seront effectués le 10 de chaque mois.

Le preneur acquittera tous les impôts, contributions, taxes et redevances fiscales ou parafiscales auxquels il est assujéti personnellement, en lien avec l'exploitation et l'occupation du bien, ainsi qu'avec les services qui y sont attachés. Les taxes foncières seront à la charge du preneur pour moitié et du bailleur pour l'autre moitié. Toutefois, l'intégralité des taxes foncières sera d'abord payée par le bailleur, qui refacturera ensuite la part due par le preneur.

Les frais d'acte sont supportés et acquittés à hauteur de moitié chacun par le locataire et le bailleur.

### **01-2026**

Ajout d'un onduleur pour un poste administratif dans le cadre de la commande relative au renouvellement du parc informatique de la mairie.

Validation du devis présenté par l'entreprise « TOUILLER – 9 rue Robert Vauxion – 53000 LAVAL » pour un montant de 175,00 euros HT.

### **02-2026**

Passation d'un marché pour l'entretien des bâtiments communaux, pour une durée d'un an, en procédure adaptée. Une consultation en direct a été lancée avec une remise des offres au 19 décembre 2025 à 12h00.

Après analyse des offres, il ressort que l'offre présentée par la société « SARL NETTOYAGE SERVICE – 16 rue de la Pommeraie – 72300 SABLE SUR SARTHE » est la mieux-disante pour un montant de 38 170,00 euros HT.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> février 2026 au 31 janvier 2027. Le marché est traité à prix forfaitaire ferme. Les prestations supplémentaires dues à une utilisation des locaux supérieure au besoin estimé sera facturé au prix du marché pour un passage habituel. A l'inverse, seules les prestations réellement réalisées seront facturées.

Validation du marché présenté par la société « SARL NETTOYAGE SERVICE » pour l'entretien des bâtiments communaux pour un montant de 38 170,00 euros HT.

### **03-2026**

Présentation d'un dossier au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet de création d'une voie verte entre le bourg et le hameau de la Roche.

Adoption du projet précité.

Sollicitation du concours de l'Etat et arrêt des modalités de financements suivantes :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention ou date à laquelle la subvention a été sollicitée
Financement de l'Etat (DETR)	31 098,00 €	40 %	77 745,00 €	
Conseil départemental	31 098,00 €	40 %	77 745,00 €	A solliciter
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	15 549,00 €	20 %	77 745,00 €	
Montant total HT de l'opération	77 745,00 €			

Attestation de l'inscription du projet au budget de l'année en cours, de l'inscription des dépenses en section d'investissement, de la compétence de la commune à réaliser les travaux.

**04-2026**

Expertise pour le bien sans maître situé « 10 rue d'Erve », intégré dans le patrimoine privé de la commune, afin d'évaluer l'existence éventuelle d'un risque d'effondrement à court terme du bâtiment, ainsi que les possibilités de consolidation de l'ouvrage ou le cas échéant, la nécessité de sa démolition.

Acceptation et validation de la lettre de mission proposée par le cabinet « S. O. Expertise, 3 rue de la Mandinière - 72300 SABLE SUR SARTHE », pour un montant de 1 450,00 euros HT, comprenant la visite sur site, les investigations visuelles, l'analyse technique des désordres constatés et la rédaction d'un rapport d'expertise circonstancié.

**05-2026**

Regarnissage du terrain synthétique afin de rétablir son taux de remplissage initial et en profiter pour en assurer son entretien annuel.

Validation du devis présenté par la société « NGE PAYSAGES - Chemin de la Beurrière - 49240 AVRILLE » pour un montant de 11 500,00 euros HT réparti comme suit :

- Entretien : 2 500,00 euros HT,
- Fourniture et mise en œuvre de SBR encapsulé vert : 9 000,00 euros HT.

**06-2026**

Evaluation de la valeur vénale de l'immeuble classé « bien sans maître » que la commune a acquis par la société « SELARL ANJOU MAINE NOTAIRES ».

Signature de la lettre de mission et de la convention présentées par la société « SELARL ANJOU MAINE NOTAIRES - 37 rue d'Erve - 72303 SABLE SUR SARTHE Cedex » pour un montant de 165,00 euros HT.

**07-2026**

Achat de 30 pièges sélectifs pour frelons asiatiques (VespaCatch select) qui seront distribués sur l'ensemble de la commune, sur demande des habitants.

Validation du devis présenté par la société « SARL APICULTURE ROUTE D'OR - 2 route de l'or - Clefs - 49150 BAUGE EN ANJOU » pour un montant de 480,08 euros HT, port inclus.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis



Le secrétaire de séance  
TESSE Pierre

**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

03/2026

L'an Deux-mille-vingt-six, le deux mars, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume

**ABSENTS EXCUSES :** CAPO Véronique (pouvoir à Anita DELOMMEAU), RAGAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

**ABSENTE :** FROGER Flavie

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** TESSE Pierre

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre d'absents ou excusés : 4**

**Nombre de procuration : 1**

Date de la convocation : 17/02/2026

**Présents : 10**

**Votants : 10\***

Date d'affichage : 17/02/2026

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune d'Auvers le Hamon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Danielle HALIGON,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – <b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 669 454,08 €	1 997 961,92 €	4 667 416,00 €
	Recettes réalisées	755 292,52 €	1 822 302,32 €	2 577 594,84 €
	Restes à réaliser	609 113,00 €	0,00 €	609 113,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 210 020,54 €	2 471 466,00 €	4 681 486,54 €
	Dépenses réalisées	708 723,28 €	1 326 805,27 €	2 035 528,55 €
	Restes à réaliser	343 120,00 €	0,00 €	343 120,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	46 569,24 €	495 497,05 €	542 066,29 €

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-459 433,54 €	473 504,08 €	14 070,54 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-412 864,30 €	969 001,13 €	556 136,83 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	265 993,00 €	0,00 €	265 993,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-146 871,30 €	969 001,13 €	822 129,83 €

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**\*Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,**

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune d'Auvers le Hamon,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance  
TESSE Pierre



**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

04/2026

L'an Deux-mille-vingt-six, le deux mars, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSES : CAPO Véronique (pouvoir à Anita DELOMMEAU), RAGAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

ABSENTE : FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : TESSE Pierre

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre d'absents ou excusés : 4**

**Nombre de procuration : 1**

Date de la convocation : 17/02/2026

**Présents : 10**

**Votants : 10\***

Date d'affichage : 17/02/2026

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LA COUTURE »**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement « la Couture » de la commune d'Auvers le Hamon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Danielle HALIGON ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA COUTURE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	438 284,03 €	349 055,84 €	787 339,87 €
	Recettes réalisées	294 676,49 €	349 055,84 €	643 732,33 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	336 368,79 €	533 574,50 €	869 943,29 €
	Dépenses réalisées	336 368,79 €	294 676,49 €	631 045,28 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les	Solde des réalisations de	-41 692,30 €	54 379,35 €	12 687,05 €

titres et les mandats	l'exercice (+/-)			
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-101 915,24 €	184 518,66 €	82 603,42 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-143 607,54 €	238 898,01 €	95 290,47 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-143 607,54 €	238 898,01 €	95 290,47 €

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**\*Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,**

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement « la Couture » de la commune d'Auvers le Hamon,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance  
TESSE Pierre



**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

05/2026

L'an Deux-mille-vingt-six, le deux mars, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSES : CAPO Véronique (pouvoir à Anita DELOMMEAU), RAGAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

ABSENTE : FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : TESSE Pierre

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre d'absents ou excusés : 4**

**Nombre de procuration : 1**

Date de la convocation : 17/02/2026

**Présents : 10**

**Votants : 10\***

Date d'affichage : 17/02/2026

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025  
DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT BARBES FAILLIS 3 »**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement « Barbes Faillis 3 » de la commune d'Auvers le Hamon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Danielle HALIGON ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BARBES FAILLIS 3				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	171 426,16 €	142 499,10 €	313 925,26 €
	Recettes réalisées	108 824,13 €	142 499,10 €	251 323,23 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	142 499,10 €	200 787,37 €	343 286,47 €
	Dépenses réalisées	142 499,10 €	108 824,13 €	251 323,23 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-33 674,97 €	33 674,97 €	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-28 927,06 €	58 288,27 €	29 361,21 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-62 602,03 €	91 963,24 €	29 361,21 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-62 602,03 €	91 963,24 €	29 361,21 €

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**\*Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,**

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement « Barbes Faillis 3 » de la commune d'Auvers le Hamon,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance  
TESSE Pierre



72016 Code INSEE	Auvers Le Hamon - (1) Commune de Auvers Le Hamon	2025
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025** n°06-2026

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 14    Nombre de procuration : 1  
Nombre de membres présents :  10  
Nombre de membres exprimés :  11  
VOTES :  
Pour :  11    Contre : 0    Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	495 497,05
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	473 504,08
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>969 001,13</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-412 864,30
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	265 993,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>146 871,30</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>969 001,13</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>146 871,30</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>822 129,83</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

Le Maire  
Jean-Louis LEMAÎTRE



A , le

Le secrétaire de séance  
Pierre TESSE

L'an Deux-mille-vingt-six, le deux mars, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, DELOMMEAU Anita, LEMAÎTRE Florian, BOVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSÉS : CAPO Véronique (pouvoir à Anita DELOMMEAU), RAGAIGNE Benoît, DUCASSE Héliène

ABSENTE : FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : TESSE Pierre

Date de convocation : 17/02/2026

Date d'affichage : 17/02/2026

72016  
Code INSEE

Auvers Le Hamon - (1)  
Lotissement La Couture

2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

n°07-2026

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 10 Nombre de procuration : 1  
Nombre de membres exprimés : 11  
VOTES :  
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	54 379,35
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	184 518,66
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>238 898,01</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-143 607,54
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>143 607,54</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>238 898,01</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>238 898,01</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

Le Maire  
Jean-Louis LEMAÎTRE

A, le

Le secrétaire de séance  
Pierre TESSE

L'an Deux-mille-vingt-six, le deux mars, à vingt heures, le conseil municipal est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danièle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, DELOMMEAU Anita, LEMAÎTRE Florian, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSES : CAPO Véronique (pouvoir à Anita DELOMMEAU), RAGAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

ABSENTE : FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : TESSE Pierre

Date de la convocation : 17/02/2026

Date d'affichage : 17/02/2026

<b>72016</b> Code INSEE	<b>Auvers Le Hamon - (1)</b> Lotissement Barbes Faillis 3	<b>2025</b>
----------------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025** 08-2026

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 14  
 Nombre de membres présents : 10      Nombre de procuration : 1  
 Nombre de membres exprimés : 11  
 VOTES :  
 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	33 674,97
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	58 288,27
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>91 963,24</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-62 602,03
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>62 602,03</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>91 963,24</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>91 963,24</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00  
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.  
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 02/03/2026 et de la publication le

**Le Maire**  
**Jean-Louis LEMAÎTRE**



A, le **Le secrétaire de séance**  
**Pierre TESSE**

L'an Deux-mille-vingt-six, le deux mars, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire  
 ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danièle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique,  
 DELOMMEAU Anita, LEMAÎTRE Florian, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSES : CAPO Véronique (pouvoir à Anita DELOMMEAU), RAGAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

ABSENTE : FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : TESSE Pierre

Date de convocation : 17/02/2026

Date d'affichage : 17/02/2026

**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

09/2026

L'an Deux-mille-vingt-six, le deux mars, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume

**ABSENTS EXCUSES :** CAPO Véronique (pouvoir à Anita DELOMMEAU), RAGAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

**ABSENTE :** FROGER Flavie

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** TESSE Pierre

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre d'absents ou excusés : 4**

**Nombre de procuration : 1**

Date de la convocation : 17/02/2026

**Présents : 10**

**Votants : 11**

Date d'affichage : 17/02/2026

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET PRINCIPAL**

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, votent le budget primitif de l'année 2026 pour le budget principal de la commune, s'équilibrant de la manière suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	2 929 509,83 €
Recettes	2 929 509,83 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	2 526 189,13 €
Recettes	2 526 189,13 €

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis



Le secrétaire de séance  
TESSE Pierre

**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

10/2026

L'an Deux-mille-vingt-six, le deux mars, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume

**ABSENTS EXCUSÉS :** CAPO Véronique (pouvoir à Anita DELOMMEAU), RAGAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

**ABSENTE :** FROGER Flavie

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** TESSE Pierre

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre d'absents ou excusés : 4**

**Nombre de procuration : 1**

Date de la convocation : 17/02/2026

**Présents : 10**

**Votants : 11**

Date d'affichage : 17/02/2026

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LA COUTURE »**

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, votent le budget primitif de l'année 2026 pour le budget annexe du lotissement « la Couture » de la commune, s'équilibrant de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	680 891,16 €
Recettes	680 891,16 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	568 494,79 €
Recettes	568 494,79 €

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance  
TESSE Pierre



**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

11/2026

L'an Deux-mille-vingt-six, le deux mars, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, DELOMMEAU Anita, LEMAÎTRE Florian, BOIVIN Guillaume

**ABSENTS EXCUSÉS :** CAPO Véronique (pouvoir à Anita DELOMMEAU), RAGAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

**ABSENTE :** FROGER Flavie

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** TESSE Pierre

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Présents : 10**

**Nombre d'absents ou excusés : 4**

**Votants : 11**

**Nombre de procuration : 1**

Date de la convocation : 17/02/2026

Date d'affichage : 17/02/2026

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « BARBES FAILLIS 3 »**

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, votent le budget primitif de l'année 2026 pour le budget annexe du lotissement « Barbes Faillis 3 » de l'année 2026, s'équilibrant de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	240 404,28 €
Recettes	240 404,28 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	211 043,07 €
Recettes	211 043,07 €

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance  
TESSE Pierre



**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

12/2026

L'an Deux-mille-vingt-six, le deux mars, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian, BOVIN Guillaume

**ABSENTS EXCUSES :** CAPO Véronique (pouvoir à Anita DELOMMEAU), RAGAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

**ABSENTE :** FROGER Flavie

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** TESSE Pierre

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre d'absents ou excusés : 4**

**Nombre de procuration : 1**

Date de la convocation : 17/02/2026

**Présents : 10**

**Votants : 11**

Date d'affichage : 17/02/2026

**APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS (NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57)**

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CCCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire :

- A procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement : 1 444 542,00 €) et investissement : 2 072 704,83 €), soit 108 340,65 € pour la section de fonctionnement et 155 452,86 € pour la section d'investissement.
- A signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis



Le secrétaire de séance  
TESSE Pierre

**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

13/2026

L'an Deux-mille-vingt-six, le deux mars, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume

**ABSENTS EXCUSÉS :** CAPO Véronique (pouvoir à Anita DELOMMEAU), RAGAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

**ABSENTE :** FROGER Flavie

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** TESSE Pierre

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre d'absents ou excusés : 4**

**Nombre de procuration : 1**

Date de la convocation : 17/02/2026

**Présents : 10**

**Votants : 11**

Date d'affichage : 17/02/2026

**VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition pour 2026.

Compte tenu des prévisions budgétaires, de la revalorisation des valeurs locatives pour 2026, il propose de maintenir les taux de l'an dernier.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,99 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,27 %
- taxe d'habitation : 9,22 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis



Le secrétaire de séance  
TESSE Pierre

**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

14/2026

L'an Deux-mille-vingt-six, le deux mars, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume

**ABSENTS EXCUSÉS :** CAPO Véronique (pouvoir à Anita DELOMMEAU), RAGAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

**ABSENTE :** FROGER Flavie

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** TESSE Pierre

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre d'absents ou excusés : 4**

**Nombre de procuration : 1**

Date de la convocation : 17/02/2026

**Présents : 10**

**Votants : 11**

Date d'affichage : 17/02/2026

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026**

Les administrateurs ne participent pas au vote des attributions des subventions aux associations auxquelles ils appartiennent :

LEMAÎTRE Jean-Louis : Passage à l'acte (Président), comice agricole (Vice-Président), comité de loisirs (membre de droit)

HALIGON Danielle : Art de vivre (Présidente)

LOUNI Mourad : UNC-AFN (administrateur)

LEROY Fernand : Génération Mouvement (Administrateur)

Monsieur le Maire présente les dossiers de demande de subvention que les associations ont déposés pour l'année 2026.

Le conseil municipal valide le versement de subventions que la commission Finances a proposé :

Désignation des associations	Montant attribué en 2025	Montant demandé 2026	Proposition commission 2026	Montant attribué 2026	Nombre de votants	Remarques
ADMR	200		200	200	11	
APB FC	1 500	3 000	3 000	3 000	11	
Génération mouvement	500	500	500	500	10	
Amicale des pompiers	700	900	900	900	11	
Amicale du Passe-temps MR	1 000	1 000	1 000	1 000	11	
Art de vivre	200	230	230	230	10	
APE Ecole Publique	600	600		600	11	17,50 euros / enfant (montant total partagé entre les deux associations de l'école)
Les Ecoliers de Maurice Cantin	160	950		1 030	11	
APEL St Charles	460	1000		1000	11	
Chorale « Cœur à Cœur »	200	300	300	300	11	
Comice Agricole	1 700	700	700	700	10	
Comité de jumelage	1 000	1 000	1 000	1 000	11	
Comité de loisirs	1 000					Pas de demande pour 2026
Don du sang	150		150	150	11	
Familles rurales	750	1 000	1 000	1 000	11	
Fleurissement	400	800		800	11	Pour le carnaval (subvention exceptionnelle : 400 euros)
Groupement de défense des organismes	400	400	400	400	11	

nuisibles						
Sport Attitudes	800	1 000		1000	11	
Prévention routière	150		150	150	11	
Société de pêche « Les 3 rivières »	300	300		300	11	
Atelier peinture et loisirs créatifs	100	200	200	200	11	
Tennis de table	300	300	300	300	11	
UNC-AFN	150		150	150	10	
La Cie des jeux - Ludothèque	300	300	300	300	11	
Les Coquelins à cheval	1 000	1 000		1000	11	
Ligue contre le cancer	100		100	100	11	
Association « Coco Câline »	500	500		500	11	
	14 620,00	15 980,00	10 580,00	16 810,00		

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance  
TESSE Pierre



**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

15/2026

L'an Deux-mille-vingt-six, le deux mars, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian, BOVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSES : CAPO Véronique (pouvoir à Anita DELOMMEAU), RAGAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

ABSENTE : FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : TESSE Pierre

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre d'absents ou excusés : 4**

**Nombre de procuration : 1**

Date de la convocation : 17/02/2026

**Présents : 10**

**Votants : 11**

Date d'affichage : 17/02/2026

**SUBVENTION VERSEE AU BUDGET « CCAS »**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS pour 2026.

Afin d'équilibrer le budget du CCAS, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de verser une subvention communale de 3 500 euros du budget principal. Cette subvention sera imputée au 657363 sur le budget commune et 757363 sur le budget CCAS.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis



Le secrétaire de séance  
TESSE Pierre

**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

16/2026

L'an Deux-mille-vingt-six, le deux mars, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume

**ABSENTS EXCUSÉS :** CAPO Véronique (pouvoir à Anita DELOMMEAU), RAGAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

**ABSENTE :** FROGER Flavie

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** TESSE Pierre

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre d'absents ou excusés : 4**

**Nombre de procuration : 1**

Date de la convocation : 17/02/2026

**Présents : 10**

**Votants : 11**

Date d'affichage : 17/02/2026

**COÛT D'UN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L442-5 du Code de l'Education prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Il rappelle que l'école privée Saint Charles a passé avec l'état un contrat d'association à l'enseignement public le 28 décembre 1995.

Le conseil municipal doit fixer le coût d'un élève dans les écoles élémentaires et maternelles. Ce coût permet de déterminer le montant du forfait communal versé à l'école privée. Il est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement (énoncées dans la circulaire n° 2012-025), constituant une dépense obligatoire à la charge de la commune, inscrites au compte administratif 2025.

Vu l'état de calcul des frais de scolarité présenté en commission « format conseil »,

Vu l'avis favorable de la commission « Format Conseil »,

Monsieur le Maire demande de valider le coût moyen d'un élève de l'école publique, pour l'année 2026, comme suit :

- Elève scolarisé en élémentaire : 550,37 euros
- Elève scolarisé en maternelle : 1 410,36 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (par 10 voix POUR, 1 abstention) valide le coût moyen d'un élève de l'école publique tel qu'il est mentionné ci-dessus.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance  
TESSE Pierre



**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

17/2026

L'an Deux-mille-vingt-six, le deux mars, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSES : CAPO Véronique (pouvoir à Anita DELOMMEAU), RAGAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

ABSENTE : FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : TESSE Pierre

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre d'absents ou excusés : 4**

**Nombre de procuration : 1**

Date de la convocation : 17/02/2026

**Présents : 10**

**Votants : 11**

Date d'affichage : 17/02/2026

**PARTICIPATION COMMUNALE VERSEE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2026  
DE L'ECOLE PRIVEE « SAINT CHARLES »**

Vu l'article R 442-44 du Code de l'Education,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,

Considérant que la commune a obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, au principe de parité qui s'impose entre l'enseignement privé et l'enseignement public,

Considérant le contrat d'association passé entre l'Etat et l'école privée « Saint Charles » le 28 décembre 1995,

Considérant la convention de forfait communal liant la commune avec l'école privée « Saint Charles » en date du 6 février 2024,

Considérant le coût moyen d'un élève de l'école publique voté pour l'année 2025 (1 410,36 euros pour un élève scolarisé en maternelle et 550,37 euros pour un élève scolarisé en élémentaire),

L'effectif à prendre en compte pour la rentrée scolaire de septembre 2025-26 correspond à tous les enfants des classes maternelles et élémentaires fréquentant l'école Saint-Charles, quel que soit le domicile de leurs parents. Cet effectif s'élève à 29 élèves scolarisés en maternelle et 28 en élémentaire.

D'après ces données, le montant de la participation communale à verser à l'école privée Saint-Charles s'élève à 56 310,97 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix POUR et 1 abstention, valide le montant de la participation communale indiqué ci-dessus que la commune devra verser à l'école privée « Saint Charles », selon les modalités inscrites dans la convention.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance  
TESSE Pierre



**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

18/2026

L'an Deux-mille-vingt-six, le deux mars, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume

**ABSENTS EXCUSÉS :** CAPO Véronique (pouvoir à Anita DELOMMEAU), RACAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

**ABSENTE :** FROGER Flavie

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** TESSE Pierre

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre d'absents ou excusés : 4**

**Nombre de procuration : 1**

Date de la convocation : 17/02/2026

**Présents : 10**

**Votants : 11**

Date d'affichage : 17/02/2026

**ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES ÉTEINTES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie de Sablé Sur Sarthe a transmis une demande d'admission en non-valeur concernant des créances éteintes, consécutives à une clôture pour insuffisance d'actif ou une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Il est rappelé qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables proposés par le comptable public, lorsque leur montant est supérieur à 100,00 euros, et de constater les créances éteintes,

Le montant total des créances concernées s'élève à 1 487,77 euros et correspondent à des facturations de services de cantine pour les exercices 2021 (65 euros), 2022 (854,77 euros), 2023 (565 euros) et 2025 (3 euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances éteintes telles que présentées ci-dessus, pour un montant de 1 487,77 euros,
- DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6542 du budget principal,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis



Le secrétaire de séance  
TESSE Pierre

**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

19/2026

L'an Deux-mille-vingt-six, le deux mars, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian, BOVIN Guillaume

**ABSENTS EXCUSES :** CAPO Véronique (pouvoir à Anita DELOMMEAU), RAGAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

**ABSENTE :** FROGER Flavie

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** TESSE Pierre

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Présents : 10**

**Nombre d'absents ou excusés : 4**

**Votants : 11**

**Nombre de procuration : 1**

Date de la convocation : 17/02/2026

Date d'affichage : 17/02/2026

**ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE DU PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL**

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales,
- ✓ le code général de la fonction publique,
- ✓ le code du travail,
- ✓ le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- ✓ le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✓ la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Il indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Il expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,
- d'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- que les crédits seront inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis



Le secrétaire de séance  
TESSE Pierre

**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

20/2026

L'an Deux-mille-vingt-six, le deux mars, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, DELOMMEAU Anita, LÉMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume

**ABSENTS EXCUSÉS :** CAPO Véronique (pouvoir à Anita DELOMMEAU), RAGAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

**ABSENTE :** FROGER Flavie

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** TESSE Pierre

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre d'absents ou excusés : 4**

**Nombre de procuration : 1**

Date de la convocation : 17/02/2026

**Présents : 10**

**Votants : 11**

Date d'affichage : 17/02/2026

**AUTORISATION DE RECOURS A L'APPRENTISSAGE POUR LA RENTREE 2026-27**

**Le Maire rappelle :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Classe Maternelle Ecole publique « Maurice Cantin »	CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance)	1 an (2026-2027) ou 2 ans (2026-2028)

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- D'autoriser le Maire à déposer une demande d'accord préalable de financement des frais de formation auprès du CNFPT.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis



Le secrétaire de séance  
TESSE Pierre



L'article L. 1612-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être mise en ligne sur le site de la commune et jointe au budget. Cette note répond à cette obligation. Les documents budgétaires peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie.

## I Eléments de contexte

### Données communales

#### 1. Population légale :

Année	Nombre d'habitants
2022	1 513
2023	1 520
2024	1 492
2025	1 479
2025	1 466

#### 2. Tableau des effectifs communaux au 01/01/2026

Grade	Nombre postes	Pourvu	Temps horaire	Service
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Oui	TC	Administratif
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Oui	TC / TNC	
Agent de maîtrise principal	2	Oui	TC	Technique
Adjoint technique	1	Oui	TC	
Agent maîtrise principal	1	Non	TC	Restauration scolaire / Péri-scolaire
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	Oui	TC / TNC	

Agents non titulaires en fonction au 01/01/2026	Catégorie	Service	Indice de rémunération	Nature du contrat	Fondement du contrat – Nature du contrat
Agent accueil / agence postale	C	Administratif	397	CDD	L. 332-8 6°
Agent technique Espaces Verts	C	Technique	374	CDD	L.352-4
ATSEM	C	Ecole/Péri-scolaire	370	CDD	L. 332-8 6°
ATSEM	C	Ecole/Péri-scolaire	367	CDD	L. 332-8 6°
Agent Péri-scolaire	C	Péri-scolaire	367	CDD	L. 332-8 5°
Agent Péri-scolaire	C	Péri-scolaire	366	CDD	L. 332-8 5°

## II Notions de base en comptabilité publique

Le budget d'une commune se compose d'un budget principal et, le cas échéant, d'un ou plusieurs budgets annexes. Ces budgets annexes rassemblent les recettes et les dépenses liées à certains services spécialisés tel que les services d'eau, d'assainissement...

- Le budget Primitif (BP) :** c'est le premier acte obligatoire du cycle budgétaire de la commune. C'est un acte de prévision et d'autorisation des dépenses et des recettes pour l'année à venir. C'est l'acte juridique qui autorise à procéder aux dépenses et aux encaissements. Aucune dépense ne peut être réalisée si elle n'est pas inscrite dans le budget. C'est aussi un acte politique et démocratique car il indique les orientations financières et les priorités de la politique municipale proposée par le Maire et voté par le conseil municipal. Son vote doit être effectué au plus tard le 15 avril. S'agissant d'un budget prévisionnel il est nécessaire de procéder à des adaptations en cours d'année et le conseil municipal vote alors **des décisions modificatives**.
- Le compte financier unique :** Le CFU est la présentation de l'exécution annuelle des comptes locaux pour les élus et les citoyens.



## Auvers-le-Hamon

Toutes les données d'exécution budgétaire et patrimoniale sont rassemblées dans un seul et même document : le CFU. La confection de ce document commun entre l'ordonnateur et le comptable est appliqué pour tous les budgets de la commune relevant de la nomenclature M57.

Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année écoulée. Il reprend également les engagements juridiques en dépenses et en recettes (Restes à Réaliser). Il doit être voté par le conseil municipal au plus tard le 30 juin. Le CFU est donc le bilan financier de la commune. Il permet de contrôler la gestion de la commune, et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. Il présente aussi les résultats comptables de l'exercice.



## I Présentation du budget principal

### Auvers-le-Hamon

#### A/Présentation des dépenses et recettes de fonctionnement

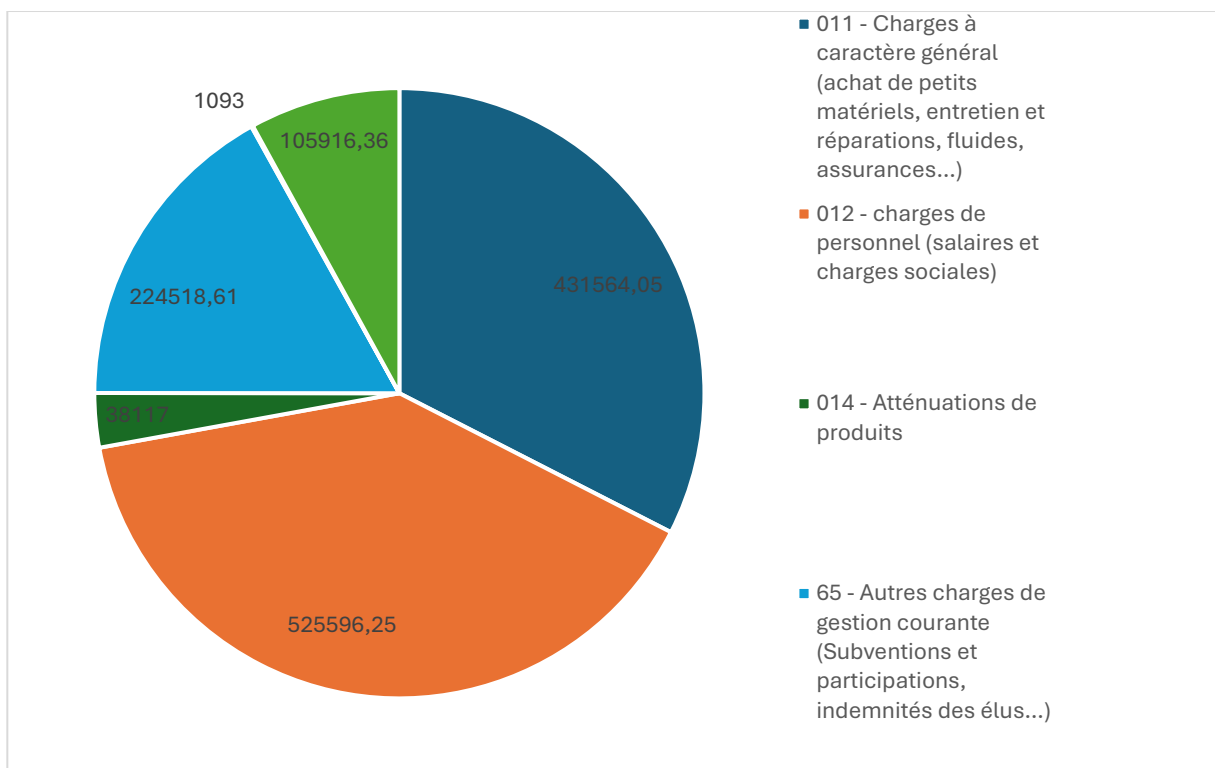
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et les charges du personnel communal (ainsi que le personnel mis à disposition par objectif plus pour la gestion du centre aéré et du centre ados), l'entretien, la maintenance et la consommation en fluide des bâtiments communaux, les achats de fournitures diverses, les subventions versées aux associations, le fonctionnement de l'école et des services périscolaires (garderie et cantine). A ces dépenses il convient d'ajouter le reversement à l'Etat et à l'intercommunalité, et le paiement des intérêts d'emprunt.

Pour l'année 2025, le montant total des dépenses réelles de fonctionnement est de : 1 220 888,91 € auxquels s'ajoutent 105 913,36 € au titre des dépenses d'ordre budgétaire qui sont des jeux d'écriture ne donnant pas lieu à décaissement et qui participent à l'équilibre du budget.

Pour l'année 2025, les charges du personnel s'élèvent à 525 596,25 €, réparties comme suit :

Autre Personnel extérieur (intérim, prestataires mercredis)	23 163,90 €
Personnel titulaire	227 859,04 €
Personnel non titulaire	92 672,81 €
Rémunérations des apprentis	6 924,54 €
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	161 956,31 €
Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	6 867,58 €
Autres charges sociales	6 152,29 €

La répartition des dépenses est présentée dans le graphique ci-dessous :



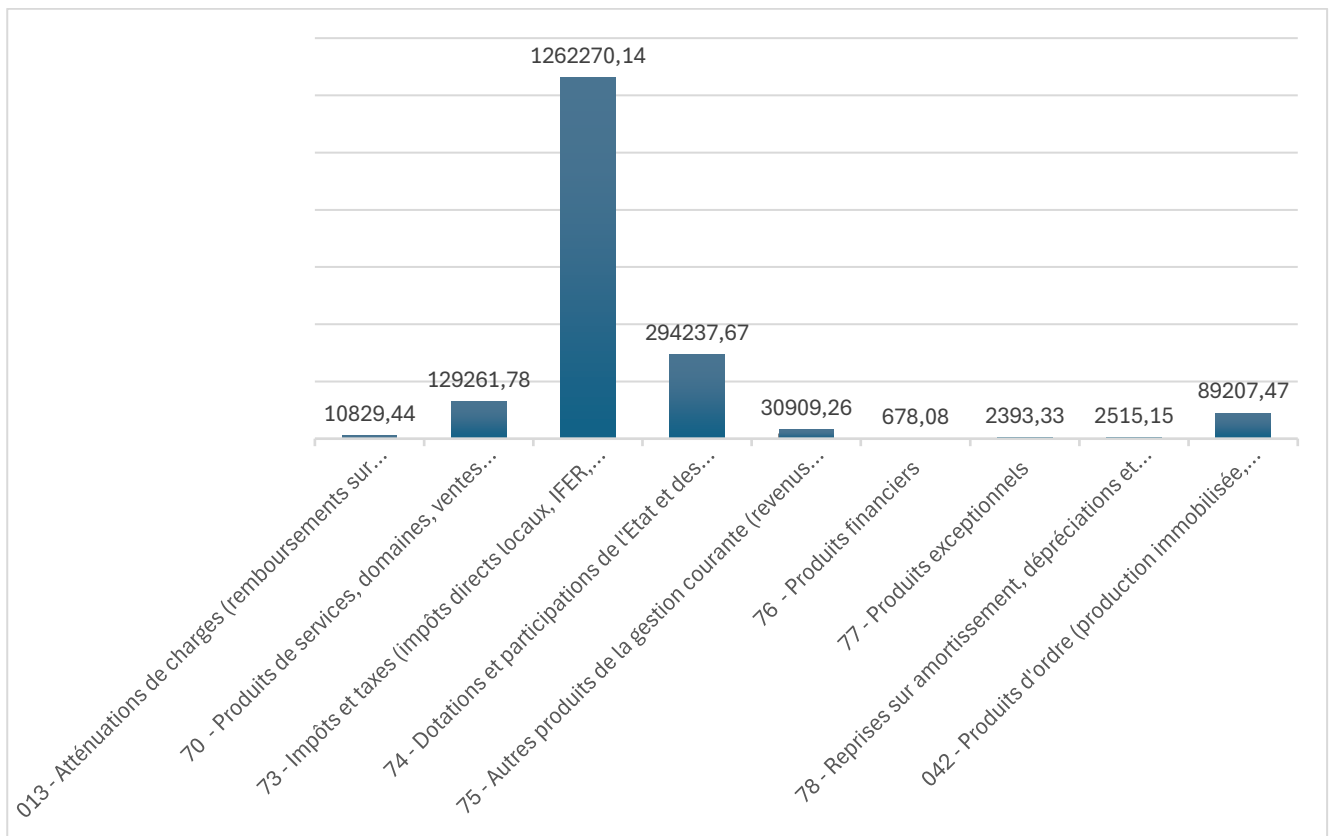


## Auvers-le-Hamon

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de prestations fournies à la population (cantine, garderie, redevances d'occupation du domaine public...), aux encaissements des loyers communaux, aux impôts locaux, aux dotations de l'Etat.

Pour l'année 2025, le montant total des recettes réelles de fonctionnement est de : 1 733 094,85 € auxquels s'ajoutent 89 207,47 € au titre des recettes d'ordre budgétaire qui sont des jeux d'écriture ne donnant pas lieu à encaissement et qui participent à l'équilibre du budget.

Les recettes sont détaillées dans le graphique ci-dessous :





**B/ les dépenses et recettes de la section d'investissement :**

Les dépenses de la section d'investissement correspondent aux acquisitions de biens et matériels durables, aux travaux d'infrastructures, aux remboursements en capital des emprunts. En résumé, ce sont les dépenses qui procurent un bien durable et qui entrent dans le patrimoine de la commune avec pour effet de le conserver, de le renouveler ou de l'accroître.

Pour l'année 2025, les dépenses d'investissement totales (hors opérations d'ordres non budgétaires) sont de 619 515,81 € dont 0,00 € de remboursement du capital de la dette.

Les recettes d'investissement sont composées :

- des dotations et fonds divers d'investissement tels que les taxes d'aménagement, le FCTVA,
- des subventions d'investissement mobilisées auprès de partenaires (Etat, Région Département, Fonds privés...),
- de l'affectation du résultat (transfert de l'excédent de fonctionnement),
- de la souscription d'emprunts.

Pour l'année 2025, les recettes d'investissement totales (hors opérations d'ordres non budgétaires) sont de 649 3976,16 € dont 390 708,83 € de dotations, dont 251 502,67 € de subventions, 247 157,54 € d'affectation du résultat et de 0,00 € de souscription d'emprunt.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses et les recettes d'investissement de l'année 2025 :

Dépenses			Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	23 755,62	13	subventions d'investissement	251 502,67
20 4	Subvention d'équipement versées	100,00	Réparties sur opérations ci-dessous :		
21	Immobilisations corporelles	108 548,96	30	Prieuré	119 102,82
23	Immobilisations en cours	23 113,90	51	MAM	7 200,00
Opérations équipement (décrites ci-dessous)		462 897,33	53	Rénovation énergétique Groupe Scolaire	45 199,85
30	Prieuré	791,70	43	Extension vestiaires de foot	80 000,00
46	Mise en accessibilité Maison Retraite à la boulangerie	1 982,40	16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	5 726,17
51	MAM	197 823,53	23	Immobilisations en cours	119,62
52	Liaison douce Barbes Faillis 3	5 316,50	10	Dotations, fonds divers et réserves	390 708,83
53	Rénovation énergétique Groupe Scolaire	212 262,28	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 050,00
54	Ad'ap	13 160,58	27	Autres immobilisations financières	268,87
72	Eclairage public dernière tranche	31 560,34			
165	Dépôt et cautionnements reçus	1 100,00			
<b>DEPENSES REELLES</b>		<b>619 515,81</b>	<b>RECETTES REELLES</b>		<b>649 376,16</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>89 207,47</b>	<b>RECETTES D'ORDRE</b>		<b>105 916,36</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>708 723,28</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>755 292,52</b>



## Auvers-le-Hamon

### **C/ Les résultats**

Les résultats cumulés du budget principal (intégrant les reports d'excédents et les restes à réaliser) pour l'année 2025 sont les suivants :

- Fonctionnement	: 969 001,13 €
- Investissement	: - 146 871,30 €

### **D/ les données financières :**

La capacité d'autofinancement brute est la différence entre les produits réels et les dépenses réelles.

Pour l'année 2025, elle s'élève à 512 205,94 €.

#### L'endettement :

Le capital des emprunts restant à rembourser 31 décembre de l'année 2025 (encours) s'élève à : 0,00 €

La commune n'a pas souscrit d'emprunt en 2025.



## I Présentation du budget annexe Lotissement « la Couture »

# Auvers-le-Hamon

Le budget annexe du lotissement « la Couture » est un budget annexe suivi dans la nomenclature : M57.

### Dépenses de fonctionnement :

Aucune dépense réelle n'a été enregistrée sur l'exercice 2025.

Les dépenses constatées en 2025 sont des dépenses d'opération d'ordre correspondant à la variation de stock pour un montant de 294 676,49 euros.

### Recettes de fonctionnement :

Elles sont constituées d'une part de recettes réelles : vente du lot 12 pour un montant de 12 687,05 euros et de recettes d'opérations d'ordre pour un montant de 336 368,79 euros, correspondant à la saisie du stock final.

### Dépenses d'investissement :

Elles sont composées uniquement de dépenses d'opération d'ordre correspondant à la saisie du stock final, soit 336 368,79 euros.

### Recettes d'investissement :

Elles sont composées uniquement de recettes d'opération d'ordre correspondant à l'annulation de la saisie initiale, soit 294 676,49 euros.

### C/ Les résultats

Les résultats cumulés du budget annexe du lotissement « la Couture » (intégrant les reports d'excédents et les restes à réaliser) pour l'année 2025 sont les suivants :

- Fonctionnement	: 238 898,01 €
- Investissement	: - 143 607,54 €



## II Présentation du budget annexe Lotissement « Barbes Faillis 3 »

# Auvers-le-Hamon

Le budget annexe du lotissement « Barbes Faillis 3 » est un budget annexe suivi dans la nomenclature : M57.

### Dépenses de fonctionnement :

Aucune dépense réelle n'a été enregistrée sur l'exercice 2025.

Les dépenses constatées en 2025 sont des dépenses d'opération d'ordre correspondant à la variation de stock pour un montant de 294 676,49 euros.

### Recettes de fonctionnement :

Elles sont constituées d'une part de recettes réelles : vente du lot 12 pour un montant de 12 687,05 euros et de recettes d'opérations d'ordre pour un montant de 336 368,79 euros, correspondant à la saisie du stock final.

### Dépenses d'investissement :

Elles sont composées uniquement de dépenses d'opération d'ordre correspondant à la saisie du stock final, soit 336 368,79 euros.

### Recettes d'investissement :

Elles sont composées uniquement de recettes d'opération d'ordre correspondant à l'annulation de la saisie initiale, soit 294 676,49 euros.

### C/ Les résultats

Les résultats cumulés du budget annexe du lotissement « Barbes Faillis 3 » (intégrant les reports d'excédents et les restes à réaliser) pour l'année 2025 sont les suivants :

- Fonctionnement	:	91 963,24 €
- Investissement	:	- 62 602,03 €



### III Les budgets prévisionnels 2026

## Auvers-le-Hamon

### 1- Le budget général- présentation des priorités du budget

#### a- la fiscalité

Cette année, le conseil a fait le choix de ne pas modifier les taux d'imposition.

Sur la commune, la fiscalité pour l'année 2026 est la suivante :

Taxe d'habitation :	9,22 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	33,99 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :	26,27 %

Le produit attendu pour l'année N s'élèvent à -€ au titre de la fiscalité directe locale. A cette somme s'ajoute -€ d'allocation compensatrice liée à des abattement ou exonération décidé par l'Etat.

#### b- les subventions aux personnes privées

Le conseil municipal a décidé d'attribuer les subventions suivantes, dans son conseil en date du 2 mars 2026

Désignation des associations	Montant accordé en 2022	Montant accordé en 2023	Montant accordé en 2024	Montant accordé en 2025	Montant demandé en 2026	Montant accordé en 2026
ADMR	150	150	200	200		200
APB FC	1 500	1 500	1 500	1 500	3 000	3 000
Génération mouvement	300	400	500	500	500	500
Amicale des pompiers	1 121	1 200	1 000	700	900	900
Amicale du passe-temps MR	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Art de vivre	200	200	200	200	230	230
APE Ecole Publique	300	380	400	600	950	1 030*
APEL St Charles	450	460	450	460	1000	1 000*
Chorale « Chœur à Cœur »	200	200	200	200	300	300
Comice Agricole	700	700	700	1700	700	700
Comité de jumelage	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Comité de loisirs	1 000	1 000	1 000	1 000		Pas de demande en 2026
Don du sang	100	100	150	150		150
Familles rurales	0	0	750	750	1 000	1 000
Fleurissement		500	500	400	800	800
Groupement de défense des organismes nuisibles	500	400	400	400	400	400
SPORTS ATTITUDE		300	800	800	1 000	1 000
Prévention routière (pas de dossier)		50	50	150		150
Société de pêche Les 3 rivières	300	300	300	300	300	300

Auv

Atelier peinture et loisirs créatifs	100	100	100	100	200	200
Tennis de table	300	300	300	300	300	300
UNC-AFN		300	0	150	150	150
Les Ecoliers de Maurice Cantin	150	160	160	160	950	1 030*
La Cie des jeux - Ludothèque	300	300	300	300	300	300
Les Coquelins à cheval	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Ligue contre le cancer (pas de dossier)	100	100	100	100		100
COCO CALINE			500	500	500	500
				<b>14 620</b>	<b>10 580</b>	<b>16 810</b>

\*17,50 euros par enfant x nombre d'enfants au 01/01/2026.

Pour l'école publique, la somme globale a été répartie entre les deux associations (écoliers de Maurice Cantin et APEEP)

#### c- l'équilibre des sections

Section de fonctionnement : 2 929 509,83 €

Section d'investissement : 2 526 189,13 €



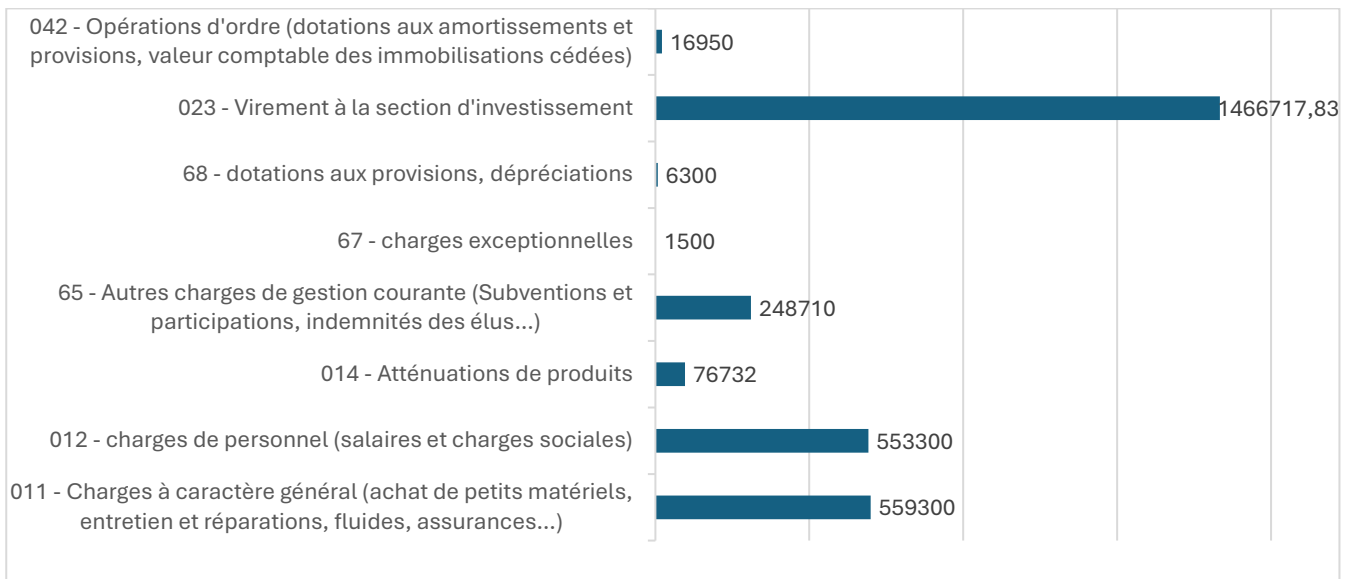
## Auvers-le-Hamon

Détail de la section de fonctionnement :

### Dépenses de fonctionnement :

011 - Charges à caractère général (achat de petits matériels, entretien et réparations, fluides, assurances...)	559 300,00 €
012 - charges de personnel (salaires et charges sociales)	553 300,00 €
014 - Atténuations de produits	76 732,00 €
65 - Autres charges de gestion courante (Subventions et participations, indemnités des élus...)	248 710,00 €
67 - charges exceptionnelles	1 500,00 €
68 - dotations aux provisions, dépréciations	6 300,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 466 717,83 €
042 - Opérations d'ordre (dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées)	16 950,00 €

**2 929 509,83**



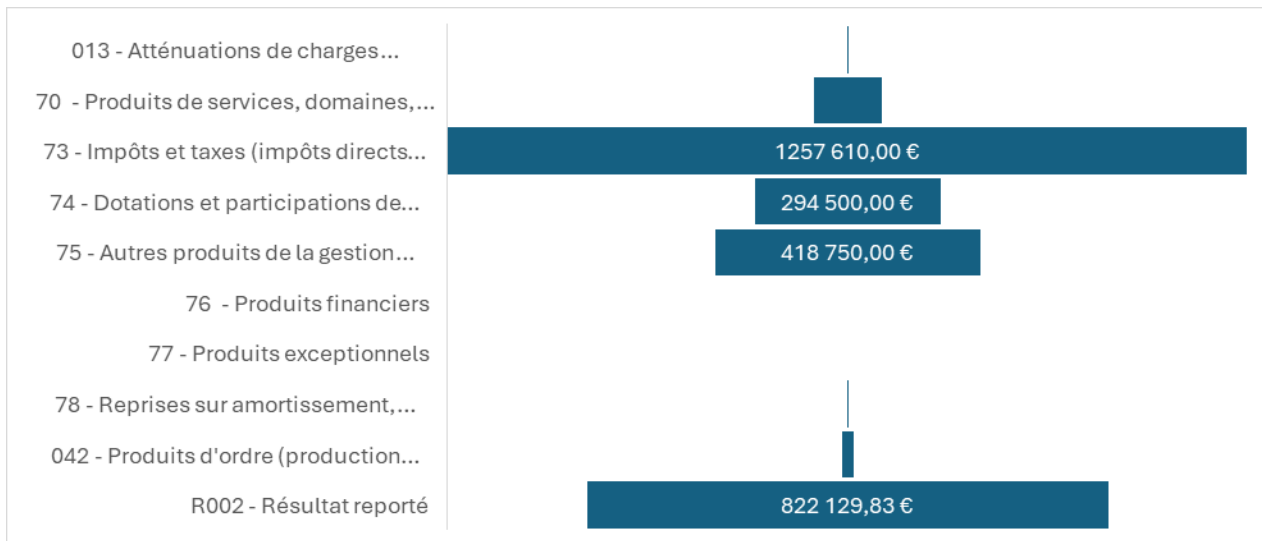


## Auvers-le-Hamon

### Recettes de fonctionnement :

013 - Atténuations de charges (remboursements sur rémunérations du personnel, charges de SS et de prévoyance)	4 000,00 €
70 - Produits de services, domaines, ventes diverses (concessions, ..)	109 520,00 €
73 - Impôts et taxes (impôts directs locaux, IFRER, taxes sur les pylônes, attribution de compensation...)	1 257 610,00 €
74 - Dotations et participations de l'Etat et des autres collectivités (dont la DGF)	294 500,00 €
75 - Autres produits de la gestion courante (revenus des immeubles, ..)	418 750,00 €
76 - Produits financiers	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	1 000,00 €
78 - Reprises sur amortissement, dépréciations et provisions	2 000,00 €
042 - Produits d'ordre (production immobilisée, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat)	20 000,00 €
R002 - Résultat reporté	822 129,83 €

**2 929 509,83**





# Auvers-le-Hamon

SECTION D'INVESTISSEMENT

## Dépenses d'investissement

ARTICLE	DEPENSES	RAR	PROPOSITION DU MAIRE	VOTE CM
	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>950,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 950,00</b>
165	Dépôts et cautionnements (cautions logements)	950,00	3 000,00	3 950,00
<b>20</b>	<b>immobilisations incorporelles</b>	<b>2 280,00</b>	<b>51 000,00</b>	<b>53 280,00</b>
203	<b>Frais d'étude recherche, dvpt et frais insertion</b>	<b>0,00</b>	<b>45 000,00</b>	<b>45 000,00</b>
	Diverses études (Etude par un urbaniste pour un projet global de locatifs/ salle des fêtes)			
	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>90,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 090,00</b>
20421	Aide pour vélo électrique		1 000,00	1 000,00
20421	Subvention garage Vauloup Dugast	90,00		90,00
	<b>Concessions et droits similaires</b>	<b>2 190,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>7 190,00</b>
2051	Droit de cession - achat de licences Mairie/ateliers municipal/cabinet médical/atelier	2 190,00	5 000,00	7 190,00
<b>21</b>	<b>immobilisations corporelles</b>	<b>87 280,00</b>	<b>506 200,00</b>	<b>593 480,00</b>
	<b>Terrain</b>	<b>900,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>251 000,00</b>
2115	Terrain Agrial		150 000,00	150 000,00
2111	Terrains	900,00	100 100,00	101 000,00
212	<b>Agencements et aménagements de terrain</b>		<b>62 000,00</b>	<b>62 000,00</b>
	Parc animalier (enclos pour volatiles)/pump track...			
213	<b>Constructions</b>	<b>8 600,00</b>	<b>22 000,00</b>	<b>30 600,00</b>
2131	Travaux divers	2 000,00	15 000,00	15 000,00
21316	Colombarium (2026)		7 000,00	7 000,00
2135	Balises en dur rue d'Erve pour ralentissement vitesse	6 600,00		
	<b>Installations, matériel et outillages techniques</b>	<b>41 220,00</b>	<b>54 200,00</b>	<b>95 420,00</b>
2151	Allée des Acacias (plantations arbres + bitume)	34 850,00	40 000,00	74 850,00
2152	Panneaux de rue (cdc)	6 370,00	1 200,00	7 570,00
2156	Compteurs et poteaux incendie (STGS) (près MAM)		10 000,00	10 000,00
2158	Abri de jardin pour école		3 000,00	3 000,00
<b>218</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>36 560,00</b>	<b>118 000,00</b>	<b>154 560,00</b>
2182	Matériel de transport		30 000,00	30 000,00
2183	Matériel bureau et informatique cabinet médical/mairie/ateliers/cantine	10 850,00	2 000,00	12 850,00
2184	Mobilier		20 000,00	20 000,00
2186	Cheptel		1 000,00	1 000,00
2188	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>25 710,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>90 710,00</b>
	Colombarium (2025)	6 430,00	-	-
	Mobilier urbain (tables, bancs, corbeilles..)		17 000,00	17 000,00
	Jeux extérieurs (lotissement la chesnaie)/cité acacias	19 000,00	30 000,00	49 000,00
	Matériels	280,00	18 000,00	18 280,00
<b>23</b>	<b>immobilisations en cours</b>	<b>4 110,00</b>	<b>135 000,00</b>	<b>139 110,00</b>
<b>231</b>	<b>Immobilisations corporelles en cours</b>	<b>4 110,00</b>	<b>135 000,00</b>	<b>139 110,00</b>
	Divers		20 000,00	20 000,00
	Salle des fêtes (réfection cheminée)		20 000,00	20 000,00
	Toiture lavoir		15 000,00	15 000,00
	Toiture Bâtiment à côté Vivéco (hangar)		15 000,00	15 000,00
	Ralentisseurs Allée du stade	4 110,00	10 000,00	14 110,00
	Végétalisation parking devant mairie (devant les camélias)		40 000,00	40 000,00
	Ouverture terrain (rue d'Erve)		15 000,00	15 000,00

	<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>248 500,00</b>	<b>733 614,83</b>	<b>982 114,83</b>
30	Prieuré	181 000,00	100 000,00	281 000,00
46	Mise en accessibilité des trottoirs de la maison de retraite à la boulangerie (Aménagement rue Pioger)		250 000,00	250 000,00
48	Aménagement des ateliers municipaux (réfection cour/plateforme stockage)		24 000,00	24 000,00
51	Maison d'Assistants Maternelles	4 100,00		4 100,00
53	Rénovation énergétique Groupe scolaire "Maurice Cantin"/Accessibilité	400,00		400,00
54	ADAP Bâtiments publics (travaux)	8 400,00	1 900,00	10 300,00
61	Renaturation cour école (études)		3 000,00	3 000,00
62	Aménagement du jardin du Prieuré (études)		10 000,00	10 000,00
65	Réhabilitation mairie (études)		10 000,00	10 000,00
66	Abri plan d'eau (études)		3 000,00	3 000,00
67	Bâtiment pétanque (études)		10 000,00	10 000,00
68	Travaux de rénovation logement "Dolbois"		30 000,00	30 000,00
69	Travaux de rénovation logement "ludothèque"		30 000,00	30 000,00
71	Extension Parking salle des fêtes (travaux/bornes recharge)	50 100,00	30 000,00	80 100,00
72	Eclairage public - dernière tranche (les landes)	500,00	4 000,00	4 500,00
73	Liaison douce "la roche - Lotissement" (études)	1 500,00	10 000,00	11 500,00
74	Aménagement "allée du stade" (études)	2 500,00	10 000,00	12 500,00
75	Viabilisation terrain route de Bouessay (LEJEUNE)		207 714,83	207 714,83
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	-	<b>300 670,00</b>	<b>300 670,00</b>
276348	créances sur collectivités (lotissement la couture/Barbes faillis 3)		300 670,00	300 670,00
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>				<b>2 072 604,83</b>
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		20 000,00	20 000,00
041	Opérations patrimoniales		20 620,00	20 620,00
001	Déficit reporté			412 864,30
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>2 526 189,13</b>

#### Recettes d'investissement

<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	
10222	FCTVA	262 267,00
10226	Taxe Aménagement	2 350,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	146 871,30
<b>TOTAL RECETTES FINANCIERES</b>		<b>411 488,30</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>411 488,30</b>
	Restes à réaliser 2025	609 113,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 468 017,83
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 950,00
041	Opérations patrimoniales	20 620,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>2 526 189,13</b>

#### d- L'encours de la dette

A 1<sup>er</sup> janvier N+1, l'encours de la dette de la commune inscrite au budget général était de 0 €.



## 1- Le budget annexe Lotissement « Barbes Faillis 3 »

### Auvers-le-Hamon

Le budget annexe lotissement « Barbes Faillis 3 » individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de ce lotissement. Ces activités sont individualisées dans un budget annexe du fait :

- De la nécessité de connaître le coût final de ce type d'opération,
- D'une obligation fiscale, les activités de lotissement entrant dans le champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA),
- De la mise en œuvre d'une comptabilité particulière retracée dans une comptabilité de stocks de terrains.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 240 404,28 euros.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 211 043,07 euros.

Recettes de Fonctionnement :

<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	148 441,04 €
<b>R 002 – Résultat reporté</b>		91 963,24 €
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>240 404,28 €</b>

Dépenses de Fonctionnement :

<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>9 000,00 €</b>
6045	Achat d'études	2 500,00 €
605	Travaux	6 500,00 €
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>88 905,18 €</b>
65822	Reversement excédent au budget Principal	88 805,18 €
65888	Autres charges diverses de gestion courante	100,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>97 905,18 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
71355	Variation terrains aménagés	142 499,10 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>142 499,10 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>240 404,28 €</b>

Recettes d'investissement :

<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	
168741	Avance commune	68 543,97 €
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	
3555	Terrains aménagés	142 499,10 €
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>211 043,07 €</b>

Dépenses d'investissement :

<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	148 441,04 €
3555	Terrains aménagés	
<b>D 001 – Déficit reporté</b>		62 602,03 €
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>211 043,03 €</b>



## 2 - Le budget annexe Lotissement « la Couture »

# Auvers-le-Hamon

Le budget annexe lotissement « la Couture » individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de ce lotissement. Ces activités sont individualisées dans un budget annexe du fait :

- De la nécessité de connaître le coût final de ce type d'opération,
- D'une obligation fiscale, les activités de lotissement entrant dans le champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA),
- De la mise en œuvre d'une comptabilité particulière retracée dans une comptabilité de stocks de terrains.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 680 891,16 euros.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 568 494,79 euros.

### Recettes de Fonctionnement

RECETTES		
<b>70</b>	<b>Produits des services, domaine et ventes diverses</b>	
7015	Vente de terrains aménagés	17 105,90 €
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	424 887,25 €
R 002	Résultat reporté	238 898,01 €
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>680 891,16 €</b>

### Dépenses de Fonctionnement

DEPENSES		
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>43 000,00 €</b>
6045	Achat d'études	6 000,00 €
605	Travaux	37 000,00 €
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>301 522,37 €</b>
65822	Reversement excédent au budget Principal	301 422,37 €
65888	Autres charges diverses de gestion courante	100,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>344 522,37 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
71355	Variation terrains aménagés	336 368,79 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>336 368,79 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>680 891,16 €</b>

### Recettes d'investissement

<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	
168741	Avance commune	232 126,00 €
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	
3555	Terrains aménagés	336 368,79 €
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>568 494,79 €</b>

### Dépenses d'investissement

<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	424 887,25 €
3555	Terrains aménagés	
<b>D 001</b>	<b>Déficit reporté</b>	143 607,54 €
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>568 494,79 €</b>

Le Maire  
Jean-Louis LEMAÎTRE



Auvers-le-Hamon

**\*Ensemble des Indemnités de toute nature  
perçues par les élus siégeant au conseil municipal  
pour l'année 2025**

Nom et Prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		Indemnités perçues au titre du représentant de l'EPCI	
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas...)	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas...)
LEMAÎTRE Jean-Louis	25 452,24 €	134,15 €	2 875,68 €	
HALIGON Danielle	9 766,56 €			
TESSE Pierre	9 766,56 €	123,30 €		
CHESNEAU Corinne	9 766,56 €	130,23 €		
LOUNI Mourad	9 766,56 €			

Auvers le Hamon,  
le 18 février 2025



## CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE DU PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION

Entre :

D'une part, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe, représenté par son Président, Didier REVEAU, habilité par la délibération du Conseil d'administration du 28 avril 2025, désigné ci-après « le Centre de gestion »,

et,

D'autre part, la mairie d'Auvers le Hamon, représenté(e) par Jean-Louis LEMAÎTRE, maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020, désigné(e) ci-après « la collectivité ».

d'autre part,

Vu :

- ✓ le code général de la fonction publique,
- ✓ le code du travail,
- ✓ le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- ✓ le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✓ la délibération du conseil municipal du 02 mars 2026 sollicitant l'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail,

### **Article 1 : Objet de la convention**

La collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail.

Le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de l'assistance que peut apporter le psychologue du travail du Centre de gestion aux agents.

### **Article 2 : Personnels concernés**

La présente convention s'applique à l'ensemble des agents employés par la collectivité et ce quel que soit le statut de l'agent (agents titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou privé), ainsi qu'à tous les lieux de travail dans lesquels ils sont amenés à intervenir.

### **Article 3 : Contenu des prestations**

La collectivité aura accès à des prestations d'assistance du psychologue du travail collective et individuelle.

La prestation d'assistance collective a pour objet de :

- ✓ conseiller et accompagner la collectivité et les agents en difficulté dans les situations de souffrance collectives ;
- ✓ conseiller et accompagner la collectivité et les agents dans le cadre de l'accompagnement au changement (par exemple, impact organisationnel, ...)

- ✓ conseiller et accompagner la collectivité et les agents à la suite d'une situation dramatique soudaine.

Ces objectifs pourront être atteints, notamment, par l'animation de groupe d'écoute et de parole.

La prestation d'assistance individuelle a pour objet de :

- ✓ accompagner un agent confronté à une situation professionnelle génératrice de difficultés psychologiques ou à une situation personnelle génératrice de difficultés entraînant des répercussions sur son travail ;
- ✓ accompagner un agent à la reprise d'activité ;
- ✓ accompagner un agent victime directement ou indirectement d'un évènement traumatique.

Dans les deux types de prestations, l'accompagnement peut se formaliser par un ou plusieurs entretiens.

Une limite aux entretiens individuels est cependant fixée à 3 entretiens, afin de permettre un accès au psychologue du travail pour tous les agents. Ces entretiens n'ont pas de vocation thérapeutique et permettront le cas échéant d'orienter vers un accompagnement par un personnel qualifié extérieur au Centre de gestion (psychologue clinicien en libéral, etc.)

#### **Article 4 : Modalités d'intervention**

Seule l'autorité territoriale peut solliciter le psychologue du travail. Une fiche d'intervention sera signée par l'autorité territoriale ou son représentant et transmise au Centre de gestion avant toute intervention du psychologue du travail.

La demande initiale d'intervention auprès de l'autorité territoriale peut émaner d'un agent, d'un groupe d'agent, d'un responsable hiérarchique, du médecin du travail, etc.

Tout entretien avec un agent doit avoir lieu avec le consentement de la collectivité et de l'agent lui-même. L'assistance du psychologue du travail est facultative. Un agent est en droit de la refuser sans risquer une sanction de la part de l'autorité territoriale.

A réception de la demande d'intervention formulée par la collectivité auprès du Centre de gestion, le psychologue du travail contactera la collectivité afin de définir ses besoins et les modalités précises d'intervention du psychologue du travail, notamment ses différentes étapes.

En fonction du besoin identifié, le psychologue du travail pourra intervenir selon différents modes :

- ✓ entretiens individuels ou collectifs ;
- ✓ visite de terrain ;
- ✓ constitution et animation des groupes d'écoute et de parole.

Chaque intervention donnera lieu à la rédaction d'un compte rendu de réunion ou d'intervention.

En cas d'urgence, la collectivité peut contacter le Centre de gestion pour qu'un agent ou un groupe d'agent puisse bénéficier d'une écoute et d'un accompagnement à la suite d'un évènement traumatique soudain (agression, suicide, toute autre situation exceptionnelle) dans les meilleurs délais.

À l'issue de l'intervention, le psychologue du travail peut être amené à formuler des préconisations destinées à résoudre les potentielles problématiques identifiées pendant son intervention.

La responsabilité de la mise en œuvre de ces préconisations, suggestions ou avis formulés par le psychologue du travail incombe à la collectivité, qui demeure responsable de la décision de les suivre ou non et des conséquences relatives à leur mise en œuvre ou à l'absence de mise en œuvre.

La présente convention n'a pas pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de la collectivité de ses obligations, notamment en matière de prévention des risques professionnels ou de protection de la santé de ses agents.

#### **Article 5 : Conditions d'exercice des missions**

La mission pourra être exercée :

- ✓ dans les locaux du Centre de gestion ;
- ✓ dans les locaux de la collectivité, dans un lieu permettant de garantir la confidentialité des échanges.

La collectivité s'engage à accorder toutes facilités au psychologue du travail pour l'exercice de ses missions, sous réserve du bon fonctionnement des services.

Le contenu des entretiens individuels est confidentiel.

Le psychologue du travail est soumis à une stricte obligation de secret professionnel. Il doit respecter les règles de déontologie qui lui sont propres telles qu'elles figurent dans les conditions générales d'exercice de sa profession.

#### **Article 6 : Engagements de la collectivité**

Pour permettre la bonne réalisation de la prestation, la collectivité s'engage à :

- 6.1. Transmettre toutes les informations nécessaires au psychologue du travail ;
- 6.2. Informer et convoquer les agents aux entretiens collectifs ;
- 6.3. Permettre aux agents de se rendre aux entretiens individuels ou collectifs ;
- 6.4. Garantir la libre expression des agents concernés ;
- 6.5. Informer le psychologue du travail de tout changement ou évènement important qui surviendrait avant, pendant et après son intervention.

#### **Article 7 : Conditions financières**

A la date de la signature de la présente convention, les tarifs sont les suivants :

Entretiens individuels (tarif horaire)	100 €
Accompagnement collectif (tarif par demi-journée)	250 €

Le temps de trajet, frais de déplacement et de repas ne feront pas l'objet d'une facturation supplémentaire. Ces tarifs incluent la rédaction du compte rendu de l'intervention.

Un devis estimatif peut être proposé à la collectivité sollicitant l'assistance du psychologue du travail.

Le tarif voté par le Conseil d'administration est susceptible d'évoluer chaque année et est applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Ces évolutions s'appliqueront alors à la convention en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Le paiement sera effectué auprès du Centre de gestion à la fin de chaque mission selon le tarif en vigueur lors de l'intervention.

#### **Article 8 : Protection des données à caractère personnel**

Conformément au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), les données personnelles communiquées pour la mise en œuvre de la présente convention ne seront utilisées que dans le cadre de la réalisation des missions listées à son article 3.

Les données ne seront pas utilisées à des fins sortant du cadre de la finalité demandée, considérée comme nécessaire au respect de l'exécution de la présente convention.

Conformément à l'article 13 du RGPD, les informations communiquées par le biais de la présente convention sont nécessaires au CDG30 pour exercer sa mission confiée par ladite convention et sont destinées au service « Protection des données » du Centre de gestion, représenté par M. Didier REVEAU, Président, en tant que responsable du traitement.

L'absence d'une information demandée dans la présente convention ne pourra permettre à la collectivité d'adhérer au service.

Les informations personnelles contenues dans la présente convention seront conservées pendant une durée de dix ans suivant la fin de la relation contractuelle pour les documents comptables et les pièces justificatives, conformément à la réglementation en vigueur.

Pendant cette période, le Centre de gestion s'engage à mettre en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles recueillies, conformément à sa politique générale de confidentialité.

Le Centre de gestion s'engage à assurer aux personnes concernées par ce traitement de données un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Pour exercer ces droits « Informatiques et Libertés » et pour toute information sur ce dispositif, le Centre de gestion pourra être contacté à l'adresse [dpo@cdg72.fr](mailto:dpo@cdg72.fr)

Si les personnes concernées estiment, après avoir contacté le Centre de gestion, que leurs droits ne sont pas respectés, elles sont informées disposer du droit d'adresser une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

#### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la collectivité. Elle est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis de trois (3) mois.

#### **Article 10 : Modification de la convention**

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention se fera sous la forme d'un avenant.

#### **Article 11 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée avant son terme par l'une des parties signataires, sous réserve d'un préavis de trois (3) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où le psychologue du travail constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement ses missions, notamment par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention, le Centre de gestion se réserve le droit de rompre, sans délai, la convention.

#### **Article 12 : Règlement des litiges**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires,

Fait au Mans, le

Le Président du Centre de gestion  
Didier REVEAU

L'autorité territoriale,  
Jean-Louis LEMAÎTRE, maire

